



Distr. générale  
16 mai 2017

Anglais et français seulement

### *Conférence ministérielle africaine sur l'environnement*

#### **Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

##### **Seizième session**

Segment d'experts

Libreville, 12-14 juin 2017

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire\*

#### **Autres questions relatives au développement durable en Afrique : désertification**

## **Sécheresse, dégradation des terres et désertification en Afrique**

### **Note du secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. Les terres constituent une ressource naturelle importante sur laquelle s'appuie le développement dans son ensemble. Toutefois, les pressions – d'origine non seulement humaine mais également naturelle – exercées sur les terres entraînent la dégradation de celles-ci. Si le taux de dégradation des terres n'est pas réduit, les économies et la sécurité du continent seront fortement compromises. La neutralité en termes de dégradation des terres représente un des enjeux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à laquelle tous les pays africains sont Parties. De plus, l'ensemble des pays africains se sont engagés à soutenir la cible 15.3 des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui est énoncée en ces termes : « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres ».
2. À ses précédentes sessions, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a adopté des décisions sur la dégradation des terres et la désertification, mentionnant les terres en tant que capital naturel. Ces décisions vont dans le sens de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ainsi que des différentes décisions et déclarations de l'Union africaine. En outre, les Ministres africains de l'environnement ont demandé de faire régulièrement le point sur la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification aux prochaines sessions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
3. Bien que des efforts considérables soient actuellement déployés par les pays africains pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification, les progrès sont lents. Cela est dû au fait qu'un grand nombre des défis liés à la dégradation des terres et à la désertification nécessitent des efforts intégrés soutenus sur de longues périodes. Ensuite, ces efforts requièrent des investissements financiers importants ainsi que des capacités technologiques, institutionnelles et humaines. Enfin, pour que les intérêts de l'Afrique soient pris en compte, il est nécessaire de parler d'une seule voix et dans un seul objectif à la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui doit se tenir en Chine en septembre 2017.
4. La présente note fournit un aperçu des mandats énoncés dans différentes décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mandats. Elle met ensuite en évidence certaines des principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mandats et indique des mesures pouvant être prises dans le futur.

\* AMCEN/16/EGM/1.

## II. Contexte

5. Les terres occupent une place centrale dans tous les aspects de l'activité humaine, que ce soient la production alimentaire, le développement des infrastructures et les établissements ou la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique. Toutefois, de nombreux facteurs contribuent à ôter aux terres leurs capacités de production et de préservation de la vie. Parmi ces facteurs figurent les changements climatiques, la croissance rapide de la population, les pratiques non durables en matière d'utilisation des terres et l'insécurité. Par exemple, du fait de l'insécurité, des mines terrestres et des restes explosifs de guerre rendent de vastes étendues de terres inutilisables pour le développement ou augmentent le coût de ce développement.

6. D'autre part, les changements climatiques ont causé des sécheresses graves et fréquentes entraînant la mort de bétail et d'êtres humains ainsi que le déplacement de centaines de milliers de personnes. Les femmes, les enfants et les jeunes sont le plus durement touchés par la sécheresse et la dégradation des terres. En fait, la sécheresse et la dégradation des terres sont des causes de déplacement de personnes à l'intérieur de leur pays et de très nombreux migrants internationaux observés en Méditerranée et à d'autres points de passage. Aucune autre région du monde n'est plus fortement touchée par la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification que l'Afrique, principalement en raison du fait que les deux tiers du continent africain sont des déserts ou des zones arides, tandis que le reste des terres non recouvertes d'eau est fortement dégradé.

7. Selon les estimations, 330 millions de jeunes africains devraient entrer sur le marché du travail au cours des 10 prochaines années. Durant la même période, 60 millions de personnes risqueraient d'être forcées de quitter des terres dégradées et de se déplacer tant à l'intérieur du continent qu'en-dehors de ce dernier. La dégradation des terres et les autres effets des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables deviennent ainsi un problème mondial<sup>1</sup>.

8. Compte tenu de la place centrale qu'occupent les terres dans le développement durable, notamment la paix et la sécurité, tous les pays africains sont Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. La majorité d'entre eux ont élaboré leurs plans d'action nationaux conformément aux dispositions de la Convention. Les terres occupent également une place centrale dans un des objectifs de développement durable (objectif 15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité) que les responsables mondiaux se sont engagés à réaliser. De plus, au niveau du continent, l'Union africaine a pris des mesures courageuses en adoptant différents instruments concernant la lutte contre la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification. Les communautés économiques régionales répercutent ensuite ces mesures aux niveaux sous-régional et national.

9. L'Agenda 2063 définit une vision du développement à long terme de l'Afrique, considérant les terres comme un élément fondamental dans cette vision. Le cadre et les directives en matière de politique foncière en Afrique, approuvés en 2009 par les chefs d'État et de gouvernement africains dans le cadre de la Déclaration sur les problèmes et enjeux fonciers, visent à traiter les questions épineuses mais nécessaires relatives à la politique foncière, notamment le régime foncier et l'émancipation des femmes dans des droits fonciers documentés. En 2003, le Sommet de l'Union africaine a déclaré que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) servirait de cadre général pour la transformation agricole, la création de richesse, la sécurité alimentaire et la nutrition, la croissance économique et la prospérité de tous en Afrique.

10. L'Afrique a joué un rôle de premier plan dans la promotion du concept de capital naturel, notamment à travers la Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique adoptée au Sommet pour le développement durable en Afrique qui s'est tenu au Botswana les 24 et 25 mai 2012, la décision 15/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement relative à l'exploitation durable du capital naturel de l'Afrique dans le contexte de l'Agenda 2063 et la décision SS.VI/4 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement relative aux mesures de lutte contre la désertification, la sécheresse et les inondations et de restauration des terres dégradées pour parvenir à un monde sans dégradation des terres.

<sup>1</sup> Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, « Initiative africaine pour la soutenabilité, la stabilité et la sécurité (3S) », disponible à l'adresse suivante : <http://www2.unccd.int/actions/sustainability-stability-security>.

11. Comme convenu dans la décision SS.VI/4, la Namibie et le Soudan ont présenté ladite décision à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en 2016, ce qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée pour l'environnement de la résolution 2/24 sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables.

12. En 2016, les États membres africains et Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification ont adopté la Déclaration de Windhoek sur les moyens d'accroître la résilience à la sécheresse en Afrique, qui demande la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la gestion des risques de sécheresse et le renforcement de la résilience en Afrique et du programme « Afrique résiliente et préparée à la sécheresse » au niveau national. Dans cette déclaration, les Parties invitent les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à adopter une décision dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification visant à élaborer un protocole contraignant sur la gestion des risques de sécheresse en vue du renforcement de la résilience, devant être soumise à la Conférence des Parties à la Convention afin que celle-ci l'examine à sa treizième session en 2017.

### III. Initiatives en cours

13. Divers efforts sont entrepris sur l'ensemble du continent afin de lutter contre la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification, notamment concernant des questions liées au pastoralisme et à la gestion des pâturages. La pratique actuelle consiste à promouvoir des démarches axées sur le paysage qui étudient l'utilisation productive des terres sous toutes leurs formes et dans tous les écosystèmes. Parmi ces efforts, on peut notamment citer :

- a) Le programme phare de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement concernant la gestion durable des terres sous l'égide du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;
- b) Les initiatives qui adoptent une démarche axée sur le paysage, notamment l'initiative africaine relative à la « Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel », qui compte 11 pays membres<sup>2</sup>. Sous l'égide du Gouvernement soudanais, les pays ont conçu une idée innovante visant à créer une banque de carbone;
- c) Le programme pour la résilience à la sécheresse de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, qui supervise et coordonne les politiques, programmes et interventions à long terme visant à relever les défis liés à la sécurité alimentaire et à renforcer la résilience à la sécheresse sur une base durable;
- d) Le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, qui aborde la résilience à la sécheresse dans le cadre d'une démarche tendant à parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres;
- e) L'Initiative sur les politiques foncières de la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et la Commission économique pour l'Afrique, dans le cadre de laquelle une évaluation exhaustive des politiques foncières et des arrangements institutionnels a été entreprise sur tout le continent (région par région);
- f) L'Observatoire du Sahara et du Sahel<sup>3</sup> qui, dans le cadre de son programme concernant les terres et l'environnement, aide les pays à élaborer, étudier et suivre des initiatives de gestion des terres tenant compte notamment des changements climatiques;
- g) La publication du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) intitulée « L'économie de la dégradation des terres en Afrique : Les bénéfices de l'action l'emportent sur les coûts », qui fournit un appui innovant à l'élaboration des politiques ainsi que des arguments en faveur d'efforts visant à lutter contre la dégradation des terres en comparant le coût de l'action au coût de l'inaction pour le produit intérieur brut des nations;
- h) Les agroécosystèmes des zones arides qui utilisent des technologies intermédiaires comme le paillage plastique et papier dans l'agriculture sur billons en association avec l'agroforesterie, permettant de doubler la production céréalière et d'améliorer la fertilité, la teneur en carbone et l'humidité des sols;

<sup>2</sup> Burkina Faso, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Soudan et Tchad.

<sup>3</sup> Parmi les membres figurent 22 pays africains, 6 pays non régionaux, 10 organisations (dont des organisations sous-régionales représentant l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est et l'Afrique du Nord) et une organisation non gouvernementale.

- i) Les programmes d'agroforesterie rentables qui ont démontré que la fertilité des sols pouvait être améliorée tout en augmentant le rendement des cultures et en maintenant l'humidité et la teneur en carbone des sols;
- j) Le Cadre de résultats pour le maintien de l'élan du PDDAA pour la prochaine décennie 2015-2025, qui fait à présent partie intégrante des processus de mise en œuvre du PDDAA et de l'Agenda 2063. Ce cadre permet au continent africain d'avoir des paramètres concrets pour évaluer la progression de la performance agricole tout en renforçant une culture de programmation basée sur des résultats qui sont utilisés pour l'analyse objective de données factuelles ainsi qu'en prenant en compte certains aspects tels que les rendements sur investissement;
- k) L'initiative africaine pour la soutenabilité, la stabilité et la sécurité (3S), qui vise à s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité en Afrique, en particulier les migrations et les conflits liés à la dégradation des ressources naturelles. L'objectif de l'Initiative 3S est de fournir des alternatives à la migration forcée et à la radicalisation en :
  - i) Créant des emplois pour les jeunes, les femmes et les migrants par la remise en état des terres dégradées;
  - ii) Renforçant l'accès aux terres et les droits fonciers;
  - iii) Améliorant les systèmes d'alerte rapide permettant de prévoir des sécheresses et d'autres catastrophes naturelles et d'intervenir efficacement en cas de déplacement de populations.

#### IV. Défis

14. Le discours politique de l'Afrique concernant la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification est fort et clair. Toutefois, la possibilité de traduire ce discours en mesures concrètes est entravée par :

- a) Un manque de financement pour mobiliser les ressources locales qui, en tant que telles, sont trop limitées pour avoir une incidence significative. Néanmoins, les ressources financières locales doivent être augmentées progressivement à mesure que les avantages liés à la lutte contre la dégradation des terres et la désertification se traduisent par une reprise des économies, un renforcement de la sécurité alimentaire et une amélioration de la santé humaine;
- b) Des institutions et dispositifs institutionnels faibles au niveau national, qui ont besoin des capacités leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs mandats;
- c) Un manque d'harmonisation et la nécessité d'un renforcement de la politique foncière, notamment concernant le régime foncier, l'ensemble des droits, les droits documentés des femmes et l'émancipation des jeunes;
- d) Des capacités humaines insuffisantes (connaissances et compétences) dans certains domaines de l'atténuation des effets de la sécheresse et de la préparation aux catastrophes, de la surveillance de la dégradation des terres et des normes en matière de données au niveau national, notamment l'accès aux données satellites géospatiales à haute résolution ainsi que les capacités d'utiliser ces dernières;
- e) Des incohérences dans la poursuite des objectifs communs du continent lors de l'élaboration et/ou la mise en œuvre des programmes de développement, conduisant les investisseurs à préférer certains pays en raison de faiblesses dans leurs lois et politiques, au détriment de pays possédant des politiques et des lois solides en matière de gestion des terres.

#### V. Treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

15. La treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification se tiendra en Chine en septembre 2017. La Conférence des Parties, ayant pour thème « Vers une nouvelle génération », se tiendra en même temps que la seizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la treizième session du Comité de la science et de la technologie. Le segment de haut niveau doit se tenir les 11 et 12 septembre 2017. Auparavant, les réunions des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional doivent se tenir les 4 et 5 septembre 2017 en vue de la préparation des réunions susmentionnées. Les Parties se pencheront et prendront une décision sur le cadre stratégique qui orientera les mesures à prendre au titre de la Convention durant la période 2018–2030, adopteront un cadre pour l'établissement de rapports et

le suivi et examineront la manière d'obtenir des ressources financières supplémentaires afin d'atteindre les objectifs de la Convention.

16. S'agissant du financement, la création du Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres est une mesure dont il convient de se féliciter. Tandis que sa mise en place est en cours de finalisation, il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle du fonds, de donner un degré de priorité élevé aux investissements en faveur des pays africains, notamment le financement de préinvestissements pour élaborer des projets pouvant bénéficier de concours financiers, et de renforcer les capacités nationales requises, y compris la capacité des pays africains de surveiller la dégradation des terres et de faire rapport sur celle-ci. Le renforcement des capacités à cet égard aiderait les décideurs à déterminer les possibilités importantes pour la conservation, la réhabilitation, la remise en état et la gestion durable des ressources foncières.

17. Il conviendrait de rechercher des sources de financement supplémentaires en vue d'élargir la base de financement disponible pour le Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres et ainsi contribuer à la réalisation de la plupart des objectifs de développement durable. Par exemple, les 11 États membres de l'initiative relative à la Grande Muraille verte étudient la création éventuelle d'un mécanisme de financement régional, appelé « Fonds carbone », qui investirait dans des projets promouvant la gestion durable des terres, la séquestration du carbone et la résilience à la sécheresse, tant à grande échelle qu'à l'échelle des petits exploitants. Ce mécanisme étant encore au stade de proposition, d'autres régions souhaiteraient peut-être envisager d'entreprendre une démarche de ce type afin d'appuyer les efforts des pays ayant adhéré à l'initiative concernant la Grande Muraille verte.

18. Le Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres est structuré sous la forme d'un fonds à plusieurs niveaux, conçu comme un partenariat public-privé aux fins d'un financement mixte. Il complètera et élargira les instruments financiers et les fonds existants pour la gestion durable et la réhabilitation des terres en fournissant des moyens de financement qui, sinon, ne seraient pas disponibles sur le marché.

## Recommandations

19. La sécheresse, la dégradation des terres et la désertification, en particulier dans le contexte des changements climatiques, ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. Il est donc important que des démarches et programmes régionaux soient encouragés et financés dans le cadre de mécanismes de financement, notamment le Fonds mondial pour le climat et le nouveau Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres. À cette fin, les États membres doivent travailler ensemble par l'intermédiaire des communautés économiques régionales et des partenaires de développement. Dans ce cadre, les pays devraient prévoir un cofinancement qui compléterait les fonds mondiaux.

20. Le continent africain a joué un rôle important dans l'adoption de la résolution 2/24 de l'Assemblée pour l'environnement sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables, que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adoptée à sa deuxième session. Il convient d'intensifier les efforts en vue de l'application de cette résolution par l'allocation de ressources financières suffisantes, le renforcement des capacités et la mise en réseaux des pays, l'élaboration de programmes régionaux et transfrontaliers ainsi qu'un appui technologique. En particulier, les pâturages et le pastoralisme fournissent des moyens de subsistance à des millions de personnes en Afrique. Leur durabilité permettra de garantir que les jeunes et les femmes disposent de moyens de subsistance durables.

21. Le renforcement des capacités dans les pays, tant au niveau des experts qu'au niveau institutionnel, est essentiel. Ces capacités renforcées faciliteront l'harmonisation des méthodes, des approches en matière de données et du partage des informations aux niveaux régional et continental. Elles faciliteront également la documentation de pratiques efficaces et de solutions innovantes qui peuvent être reproduites ailleurs sur le continent.

22. Dans certaines zones, il peut être utile de rechercher d'autres utilisations des terres, notamment des parcs éoliens et des centrales solaires, ainsi que des pratiques locales appropriées en matière d'utilisation des terres qui sont résilientes aux changements climatiques et aux zones arides, notamment des pâturages et un pastoralisme durables, une agriculture climatiquement rationnelle et une agriculture innovante dans les oasis, ayant le potentiel de stimuler la croissance économique et de maximiser les rendements des terres. Cela exige, entre autres, un accès à des sources de financement prévisibles et souples, un savoir-faire technique ainsi qu'un accès à des technologies en matière d'énergies renouvelables.

23. Le continent africain continue de souffrir de faibles rendements au niveau des produits agricoles et du bétail en raison du manque de valeur ajoutée. Les biens étant exportés sous forme brute, les augmentations de revenus sont directement liées aux augmentations de la production agricole. Toutefois, si la valeur ajoutée est accrue dans la chaîne d'approvisionnement, les niveaux de revenu des exploitants agricoles, et donc la contribution de l'agriculture au produit intérieur brut, augmenteront de manière considérable. Le concept de valeur ajoutée est essentiel pour l'Agenda 2063 et a été mis en avant par les pays africains à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, notamment dans la résolution 2/13 de l'Assemblée pour l'environnement sur la gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. À cette fin, des capacités financières, un savoir-faire technique, un accès à des technologies modernes et écologiquement rationnelles ainsi qu'un environnement favorable en termes de politique et de législation seront nécessaires. Cela peut se faire par une coopération Sud-Sud dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités ainsi que par des partenariats public-privé axés sur l'appui technologique, le transfert de technologies et un financement souple.

24. Les travaux réalisés par le PNUE concernant l'économie de la dégradation des terres constituent une bonne base scientifique pour l'élaboration et la programmation de politiques sur la neutralité en termes de dégradation des terres. Ces travaux doivent être approfondis au niveau national dans la quête visant à promouvoir les investissements à l'appui des efforts nationaux pour parvenir à la neutralité en termes de dégradation des terres.

25. À sa seizième session, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement souhaitera peut-être proposer une décision sur l'élaboration d'un protocole contraignant sur la gestion des risques de sécheresse en vue du renforcement de la résilience, qui pourrait être soumise à la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification à sa treizième session, conformément à la Déclaration de Windhoek sur les moyens d'accroître la résilience à la sécheresse en Afrique.

---